

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 650-96, 29 mai 1996

CONCERNANT la nomination d'un Officier de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

Alain Juppé

est nommé Officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25684

Gouvernement du Québec

Décret 651-96, 29 mai 1996

CONCERNANT la nomination de membres de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.R.Q., c. O-7.01);

ATTENDU QU'en vertu des articles 3 et 4 de cette loi, le gouvernement peut, sur la recommandation du premier ministre, nommer toute personne qui est néé au Québec ou qui y réside, Grand officier, Officier ou Chevalier de l'Ordre national du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination de membres de l'Ordre national du Québec;

ATTENDU QU'avant de recommander au gouvernement ces nominations, le premier ministre a demandé et obtenu l'avis du Conseil de l'Ordre, conformément à l'article 5 de la loi et que cet avis est annexé;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit:

Herbert H. Jasper
Benoît Lacroix
Guy Mauffette

sont nommés Grands officiers de l'Ordre national du Québec;

Pierre Bois
Lionel Boulet
Renée Dupuis Angers
Jacques Grand'Maison
Roger Guindon
Gaston Miron

sont nommés Officiers de l'Ordre national du Québec;

Anik Bissonnette
Lotte Brott
Jeanne Demers
Claudette Gagnon Dionne
Claude Galarneau
Laure-Anna Grégoire
Yves Lamontagne
Gisèle Lamoureux
William Francis Mackey
Jean-Claude Poitras
Louis Robitaille
Réjean Simard
Gérard Thibault
Jean-Paul-Médéric Tremblay
Daniel Vachon

sont nommés Chevaliers de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Québec, le 22 mai 1996

Monsieur Lucien Bouchard
Premier ministre du Québec
Ministère du Conseil exécutif
885, Grande-Allée Est, 3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A2

Monsieur le Premier ministre,

Le président du Conseil de l'Ordre national du Québec, Monsieur Louis Berlinguet, me prie de vous transmettre l'avis favorable du Conseil de l'Ordre à la nomination de vingt-quatre (24) personnalités à l'Ordre nationale du Québec.

Conformément à l'article 5 de la Loi de l'Ordre national du Québec, le Conseil de l'Ordre recommande les personnalités suivantes:

à titre de Grand officier:

- Herbert H. Jasper
- Benoît Lacroix
- Guy Mauffette

à titre d'Officier:

- Pierre Bois
- Lionel Boulet (à titre posthume)
- Renée Dupuis Angers
- Jacques Grand'Maison
- Roger Guindon
- Gaston Miron

à titre de Chevalier:

- Anik Bissonnette
- Lotte Brott
- Jeanne Demers
- Claudette Gagnon Dionne
- Claude Galarneau
- Laure-Anna Grégoire
- Yves Lamontagne
- Gisèle Lamoureux
- William Francis Mackey
- Jean-Claude Poitras
- Louis Robitaille
- Réjean Simard
- Gérard Thibault
- Jean-Paul-Médéric Tremblay
- Daniel Vachon

Veillez accepter, Monsieur le Premier ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice de l'Ordre,
DENISE GRENIER

c.c. M. LOUIS BERLINGUET,
président du Conseil

25683

Gouvernement du Québec

Décret 653-96, 5 juin 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Ghislain Croft comme membre et secrétaire du Conseil de la langue française

ATTENDU QUE l'article 187 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) stipule que le Conseil de la langue française est composé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont un secrétaire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 190 de cette charte prévoit que le président et le secrétaire sont nommés pour au plus cinq ans et les autres membres pour quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 191 de cette charte énonce qu'à la fin de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 195 de cette charte précise que le gouvernement fixe les honoraires, les allocations ou le traitement du président et du secrétaire ou, le cas échéant, leur traitement supplémentaire;

ATTENDU QUE monsieur Antoine Godbout a été nommé membre et secrétaire du Conseil de la langue française par le décret 1212-90 du 22 août 1990, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la Charte de la langue française;

QUE monsieur Ghislain Croft, directeur des Bureaux de la coopération et de la francophonie au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, soit nommé membre et secrétaire du Conseil de la langue française, pour un man-